



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-106

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2024-04-19-00002 - Arrêté T24 - 163P relatif à la fermeture de bretelles des échangeurs n°11 et 12 sur l'A21 dans les deux sens de circulation pour l'épreuve sportive de la Route du Louvre - Ces restrictions auront lieu le dimanche 19 mai 2024 de 9h30 à 16h (4 pages) Page 3

62-2024-04-19-00003 - Arrêté T24 - 164P relatif à la fermeture de la jonction entre l'A21 de Douai vers l'A1 vers Paris pour des travaux de dérasement d'accotement - Ces restrictions auront lieu du lundi 22 avril 2024 à 21h au vendredi 26 avril 2026 à 5h, uniquement de nuit (3 pages) Page 8

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-04-19-00001 - AP portant autorisation de la course cycliste "42ème Grand Prix cycliste de la Municipalité" (6 pages) Page 12

62-2024-04-18-00001 - AP portant autorisation de la 20ème course de côte régionale d'Hersin-Coupigny - Du 27 au 28 avril 2024 (18 pages) Page 19

62-2024-04-17-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière des établissements garage VIN (3 pages) Page 38

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-04-19-00002

Arrêté T24 - 163P relatif à la fermeture de
bretelles des échangeurs n°11 et 12 sur l'A21
dans les deux sens de circulation pour l'épreuve
sportive de la Route du Louvre - Ces restrictions
auront lieu le dimanche 19 mai 2024 de 9h30 à
16h



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T24 – 163P

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A21 dans les deux sens
de circulation**

Épreuve Sportive La Route du Louvre

Fermeture de bretelles des échangeurs n°11 et 12

Commune de Lens

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie DEGRYSE Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté S_2024-15-P du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Tél. : 33 (0) 3 20 49 63 44
44 ter rue Jean Bart – CS 20275
59000 Lille Cedex

www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 18 avril 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans le sens de circulation Valenciennes vers Aix, pour permettre **le déroulement de l'épreuve sportive de la Route du Louvre,**

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute **A21, dans les deux sens de circulation, le dimanche 19 mai 2024, de 10h00 à 17h00**, afin de permettre la réalisation de l'épreuve sportive susmentionnée, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21, dans les deux sens de circulation**, consistent en :

- La fermeture des bretelles de sortie n°1 et n°4 de l'échangeur n°12 vers la RD 917 (Route de Lille)
- La fermeture de la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°11 dans le sens Lens vers Lille vers la RD 917 (Route de Lille) rejoignant la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°12

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **l'entreprise SOTRAVEER.**

L'épreuve sportive de la Route du Louvre est organisée par **la ligue des Hauts de France d'Athlétisme.**

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme. la Sous-Préfète de Lens,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe de Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,
M.le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**A Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
L'Adjoint à la cheffe de district Amiens Valenciennes
Yannick LAGIER**

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-04-19-00003

Arrêté T24 - 164P relatif à la fermeture de la jonction entre l'A21 de Douai vers l'A1 vers Paris pour des travaux de dérasement d'accotement - Ces restrictions auront lieu du lundi 22 avril 2024 à 21h au vendredi 26 avril 2026 à 5h , uniquement de nuit



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T24 – 164P

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A21 dans le sens
Valenciennes vers Aix-Nolette**

Fermeture de la bretelle de jonction de l'A21 Douai vers A1 Paris de l'échangeur 91

Dérasement d'accotement

Commune de Douges

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie DEGRYSE Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté S_2024-15-P du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Tél. : 33 (0) 3 20 49 63 44
44 ter rue Jean Bart – CS 20275
59000 Lille Cedex

www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 18 avril 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans le sens de circulation Valenciennes vers Aix, pour permettre **le dérasement d'accotement**,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute **A21, dans le sens de circulation Valenciennes vers Aix-Noulette, du lundi 22 avril 2024 à 21h00 au vendredi 26 avril 2024 à 5h00, uniquement de nuit**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21, dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette consistent en :**

- **La fermeture de la bretelle de sortie n°5 de l'échangeur 91 (A21 Douai vers A1 Paris) :**
Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A1 en direction de Lille, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n° 17-1 Plate Forme Delta 3, faire le tour complet du giratoire, puis prendre la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°17-1 en direction de l'A1 vers Paris pour retrouver ainsi l'itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **le CEI de Dourges**.

Les travaux seront réalisés par **le CEI de Dourges**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme. la Sous-Préfète de Lens,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe de Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,
M.le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**A Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
L'Adjoint à la cheffe de district Amiens Valenciennes
Yannick LAGIER**

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-19-00001

AP portant autorisation de la course cycliste
"42ème Grand Prix cycliste de la Municipalité"



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 19 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE LA COURSE CYCLISTE
« 42^{ÈME} GRAND PRIX CYCLISTE DE LA MUNICIPALITÉ »**

LE LUNDI 22 AVRIL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Christian BEGUE, vice-président de l'association « ENTENTE SPORTIVE des ENFANTS de

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

GAYANT (ESEG) », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le lundi 22 avril 2024, une épreuve cycliste sur le parcours produit à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune :

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** M. Christian BEGUE, vice-président de l'association « ENTENTE SPORTIVE des ENFANTS de GAYANT (ESEG) » est autorisé à organiser le lundi 22 avril 2024, de 14h30 à 18h00, une épreuve cycliste sur route, dénommée « 42^{ème} GRAND PRIX CYCLISTE DE LA MUNICIPALITÉ » sur le parcours ci-joint.
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960, aux règles sportives de sa fédération et aux prescriptions particulières suivantes.
- ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC).
- ARTICLE 3 :** Cette épreuve circulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.
Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées et à l'arrêté du Conseil Départemental du 19 avril 2024.
- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par 2 secouristes de la Croix Rouge Française, ainsi qu'un VPSP.
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel aux centres d'incendie et de secours de VITRY EN ARTOIS.
- ARTICLE 7 :** La course sera protégée à l'avant par une voiture « pilote » équipée d'une plaque portant l'inscription « Attention course cycliste » : ses feux de croisement et de détresse seront allumés. A l'arrière, une voiture « balai » équipée d'une plaque portant l'inscription « Fin de course » indiquera la fin de l'épreuve.

Les véhicules seront reliés entre eux, avec l'organisateur et le service d'ordre par une liaison radio fiable. Aucun véhicule ne sera autorisé à suivre les coureurs.

ARTICLE 8 : La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance d'au moins 50 mètres) par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

ARTICLE 9 : Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des passages de patrouilles du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population.

ARTICLE 10 : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté, devront être placés $\frac{1}{4}$ d'heure au moins et $\frac{1}{2}$ heure au plus avant le passage de la course aux endroits désignés par les forces de l'ordre, dont ceux figurant en annexe 3.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10 et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire, ou à défaut d'un téléphone portable.

L'organisateur sera chargé de vérifier la bonne mise en place des signaleurs en poste fixe et rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 13 : Le Sous-préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christian BEGUE – 24 rue Paul Doumer - 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Pour le Sous-Préfet,
Le Chef de bureau,

Jérémy CASE



Copie destinée à :

- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Christian BEGUE



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 19 AVR. 2024

Pour le Préfet,
le Chef de Bureau délégué



100 m

Voir le profil altimétrique et les types de voies

SIGNALEURS

« 42ème Grand Prix Cycliste de la Municipalité Le LUNDI 22 AVRIL 2024 »

HERMANT Jean-Marie, Maire - 06.29.30.23.37

KOLASINSKI Christophe, Président du Comité des Fêtes - 06.62.27.57.82

NOM - Prénom	N° Permis de conduire
BASTIEN Nicolas	011262101387
BELARBI Hakim	
BEGUE Christian	282493
CALVET Emmanuel	930145200161
CAUCHY Bernard	750659560733
DAVOINE Christian	995867
DELRUE André	D1Fra16an56693521017
DRAPIER Jean-Luc	870359560840
DUQUENNE Jean-Louis	691093
FRANQUELIN Eric	841259560045
HERMANT Jean-Marie	27169 D/ 700708
HERVE Jacques	883048
HONORE Serge	810262110248
JOHNSON Michel	791059564247
KOLASINSKI Christophe	940359501857
LEFRERE Jean-Marie	
LEGROS Patrick	7805621101150
LERMOYER Michel	906819
MAILLET Lucien	9008595633441
MONCHIEZ C-Michel	952480
MUCYN Michel	225772
REALI Michel	930359500777
STANZANI Rénaldo	405531
STANZANI Nicolas	
TAVERNIER Jacques	750959562120
VERET Jean-Marie	801059564423

Intersection CD946 et CD44 (Nord)

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 19 AVR. 2024

Pour le Préfet
le Chef de Bureau

Jérémy CASSE



111

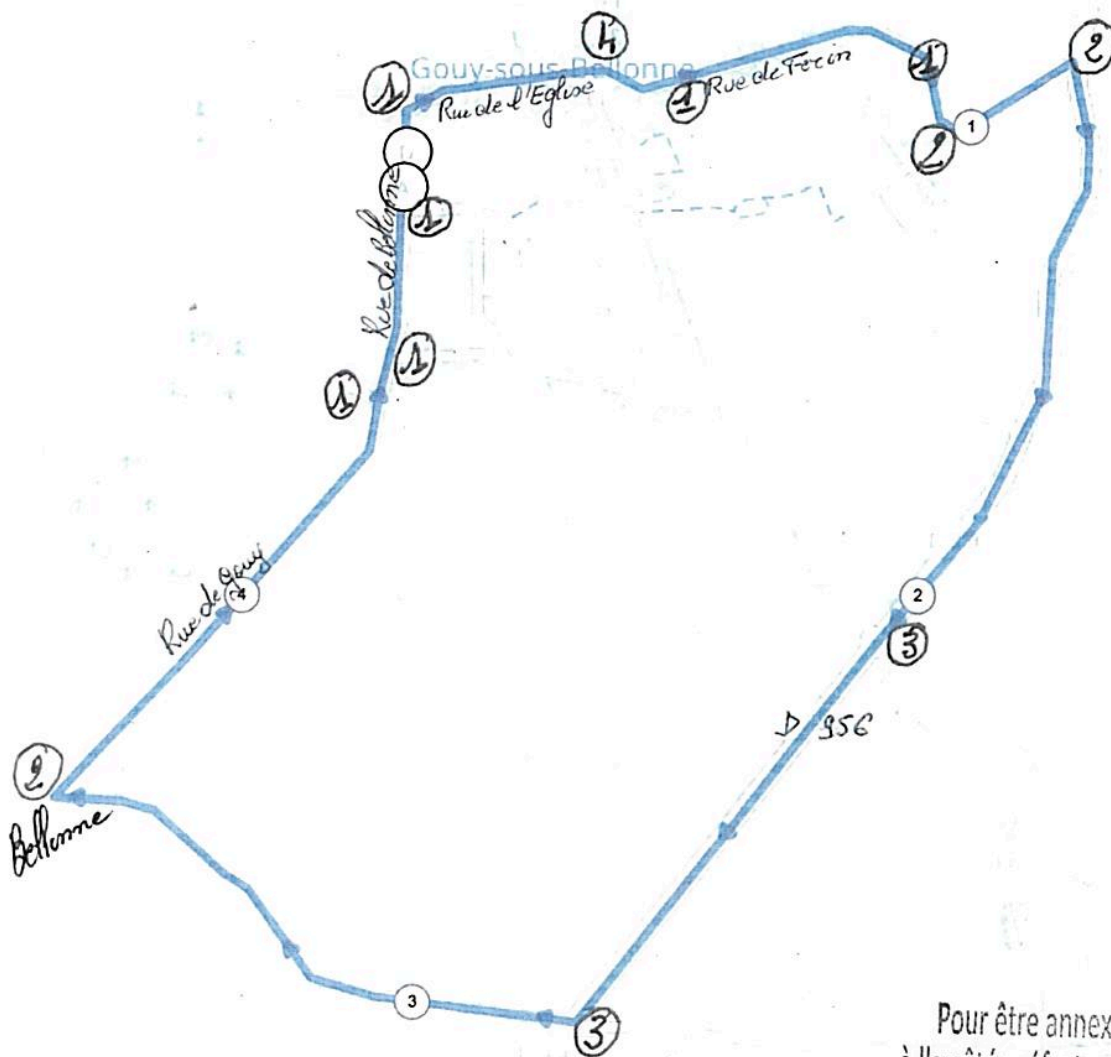


9591335 | Cyclisme - Route | gouy
Gouy-sous-Bellonne -> Gouy-sous-Bellonne
14.674 km 35 m 35 m 40 m 62 m

E.S.E.G. DOUAI
24, Rue Paul Doumer
59552 Lambres Lez Douai
Tél. : 03.27.96.69.23
Mail : esegdouai@free.fr

D956

J.J. Scognamano



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 19 AVR. 2024

Pour le Préfet,
le Chef de Bureau d'arrondissement



Jérémy CAS

200 m

Leaflet | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours

© 2022 Openrunner

111

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-18-00001

AP portant autorisation de la 20ème course de
côte régionale d'Hersin-Coupigny - Du 27 au 28
avril 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 16 avril 2024

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE LA 20^{ÈME} COURSE DE CÔTE REGIONALE
D'HERSIN-COUPIGNY+VHC
DU 27 AU 28 AVRIL 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment le livre III, titre III ;

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 (item 24) ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2012-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu la demande présentée par M. Dominique DUMONT, mandaté par M. Yves BLANPAIN, président de l'association sportive automobile « ARTOIS LITTORAL II », avec le concours de l'association « ASPHALTE CLASSIC », représentée par M. Franck BONIFACE, président, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les samedi 27 et dimanche 28 avril 2024, une course automobile dénommée « 20^{ème} course de côte d'Hersin-Coupigny+VHC », selon un itinéraire conforme aux plans produits ;

Vu le règlement de l'épreuve approuvé par la Fédération Française du Sport Automobile le 17 janvier 2024 sous le numéro 72 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière - Formation Spécialisée Épreuves Sportives – tenue en sous-préfecture de Béthune, le 12 avril 2024 ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite épreuve ;

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Vu l'assurance souscrite ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : l'association ARTOIS LITTORAL II représentée par M. Dominique DUMONT, avec le concours de l'association « ASPHALTE CLASSIC », représentée par M. Franck BONIFACE, président, est autorisée à organiser le samedi 27 avril 2024 (de 14 heures 30 à 18 heures) et le dimanche 28 avril 2024 (de 8 heures à 20 heures), une épreuve automobile de type course de côte sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny selon les indications portées au plan figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 : l'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA).

ARTICLE 3 : cette épreuve circulera sous le régime de circulation d'usage privatif temporaire de la chaussée. Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées. Des blocs béton anti-intrusion seront disposés autour de la manifestation de manière à renforcer la sécurité. Un dispositif de filtrage assurera l'accès des secours.

ARTICLE 4 : la protection du public, des habitations et des concurrents devra être assurée par des dispositifs appropriés. Ces dispositifs (ballots de paille...) seront enlevés dès la fin de l'épreuve.

La présence de riverains ou promeneurs est strictement interdite sur tous les abords de la chaussée, à droite et à gauche, sur les accotements, en contrebas, dans la trajectoire des voitures ainsi qu'à l'extérieur des courbes et des virages.

L'accès aux zones où le public est admis sera fléché par les soins de l'organisateur. La présence du public est autorisée dans les zones matérialisées par de la rubalise verte. Toutes les autres zones sont considérées comme interdites. Des panneaux signaleront au public l'arrivée dans des zones interdites. Les organisateurs doivent s'assurer que les spectateurs respectent les limites des zones qui leur sont réservées.

ARTICLE 5 : le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

ARTICLE 6 : un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'unité locale de la Croix-Rouge Bruay-Béthune pendant la durée de l'épreuve. Il comprend :

- un point d'alerte et de premiers secours (2 secouristes) ;
- un poste de secours (4 secouristes et un stagiaire) ;
- un binôme (2 secouristes) ;
- un VPSP interventions ;
- un VPSP Evacuation ;
- l'encadrement comprend 1 chef de dispositif et un logisticien.

Un axe rouge est défini pour faciliter l'accès des secours et figure en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : le P.C. Course

Le numéro d'appel de la ligne téléphonique réservé aux sapeurs Pompiers devra être communiqué par téléphone au CODIS 62 au numéro suivant : **03.21.58.18.18**, deux heures avant le départ du rallye.

L'accès des véhicules de secours devra être facilité, après validation du P.C. Course.

Une liaison radio devra être assurée pour chaque commissaire de course afin d'alerter le directeur de course de tout incident intervenant sur le parcours des épreuves spéciales

En fin de journée, le directeur de course informera le CODIS dès que l'épreuve sera terminée afin que les véhicules du SDIS 62 maintenus en réserve soient utilement redéployés.

Les centres hospitaliers concernés devront être avertis du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : l'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 9 : le départ de la course ne pourra avoir lieu que lorsque le responsable du service d'ordre aura reçu de M. Dominique DUMONT, l'attestation écrite que l'ensemble des dispositions prévues et celles précitées sont effectivement réalisées. Une copie de l'attestation devra être adressée en préfecture.

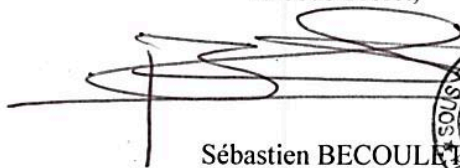
ARTICLE 10 : l'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 11 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 12 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 13 : le Sous-Préfet de Béthune, le Général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le président du Conseil Départemental, le maire d'Hersin-Coupigny, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'organisateur.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,


Sébastien BECOULET



Copie destinée à :

- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- M. le maire d'Hersin-Coupigny
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Dominique DUMONT
- M. Franck BONIFACE

ATTESTATION

Je soussigné, M. Olivier GARROU, directeur de course, certifie avoir vérifié les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative qui a délivré l'autorisation d'organiser les samedi 27 et dimanche 28 avril 2024, la « 20^{ème} course de côte d'Hersin-Coupigny+VHC ».

J'atteste que ces règles sont bien respectées et conformes aux prescriptions.

Fait à _____, le _____

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie avant le début de la manifestation.

ANNEXE 1

COURSE DE CÔTE

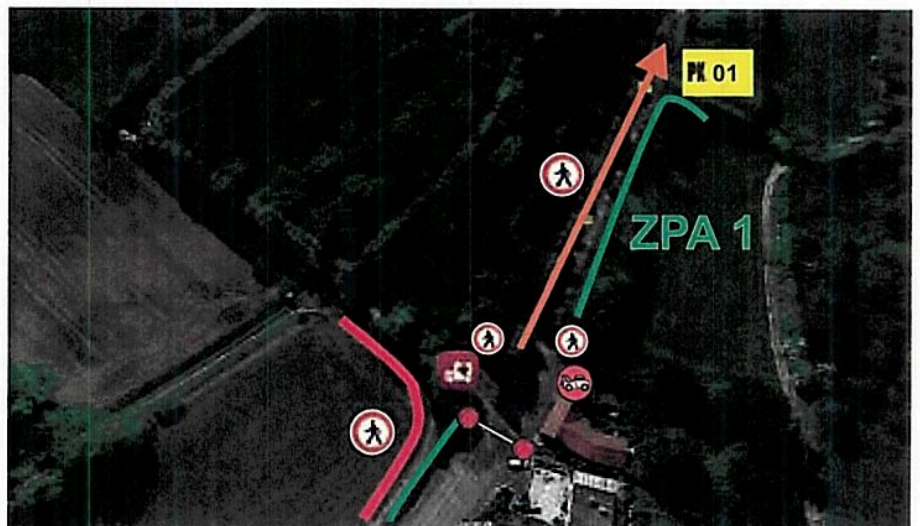
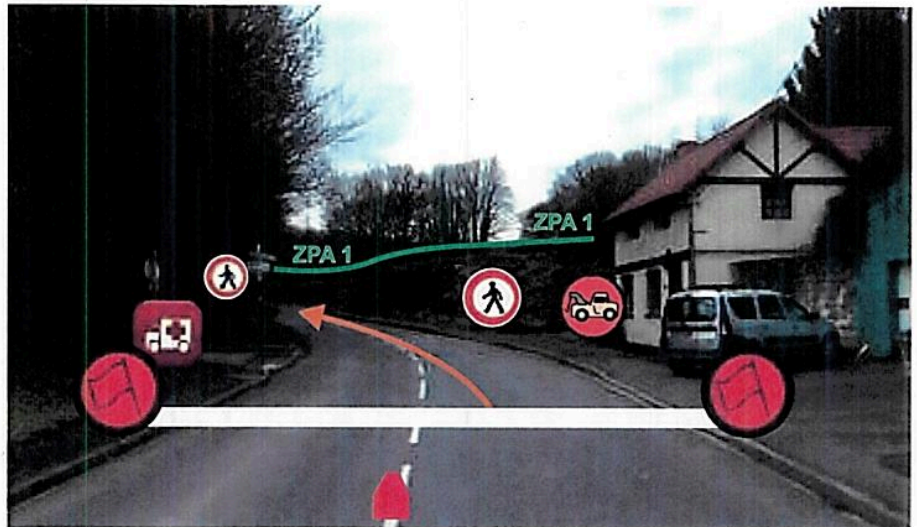
Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K	DEPART	COMMISSAIRES OUI	BÉNÉVOLES OUI	COMMENTAIRES Départ de la course & ZPA 1

OBSERVATIONS

-  Ambulance
-  Dépanneuse
-  Départ
- ZPA** Zone Publique Autorisée
-  Zone interdite
-  Séparateurs chantiers
-  Interdiction public
-  Trajectoire course



© Franck Boniface - Février 2019

1/13

COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K	01	COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		OUI	NON	

OBSERVATIONS



Interdiction public

PK

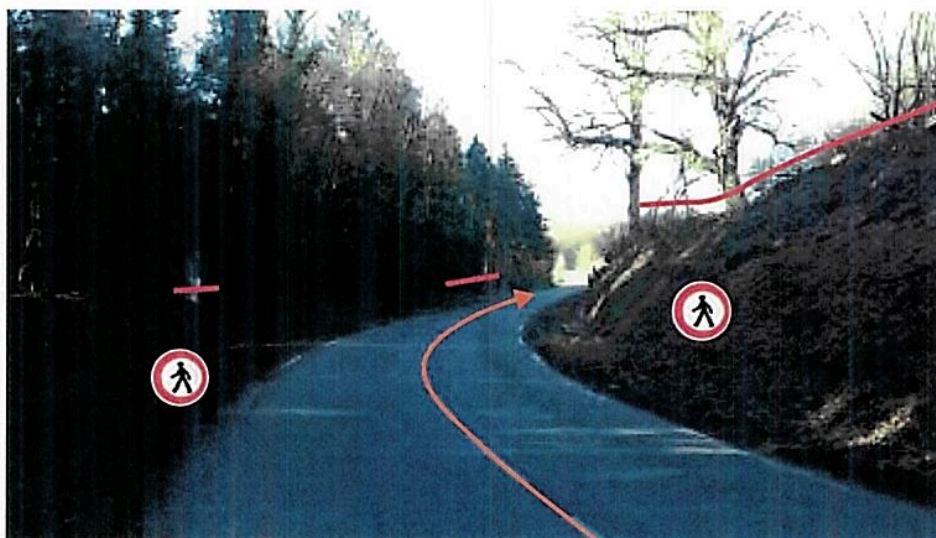
Commissaire de course



Zone interdite



Trajectoire course



© Franck Boniface - Février 2019

2/13

COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K	02	COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		OUI	NON	

OBSERVATIONS



Interdiction public

PK

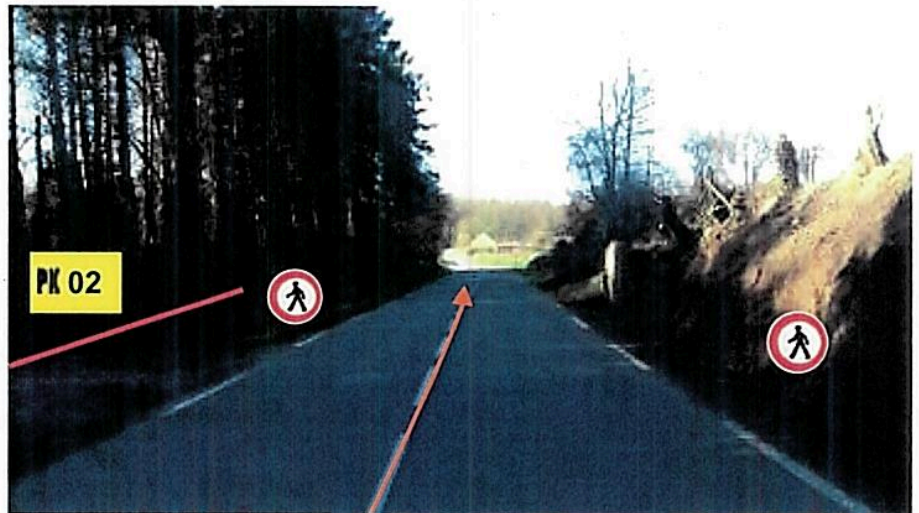
Commissaire de course



Zone interdite



Trajectoire course



© Franck Boniface - Février 2019

3/13

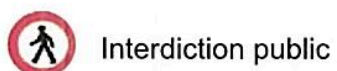
COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K	03	COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		OUI	OUI	ZPA 2

OBSERVATIONS



Interdiction public

PK

Commissaire de course



Zone interdite



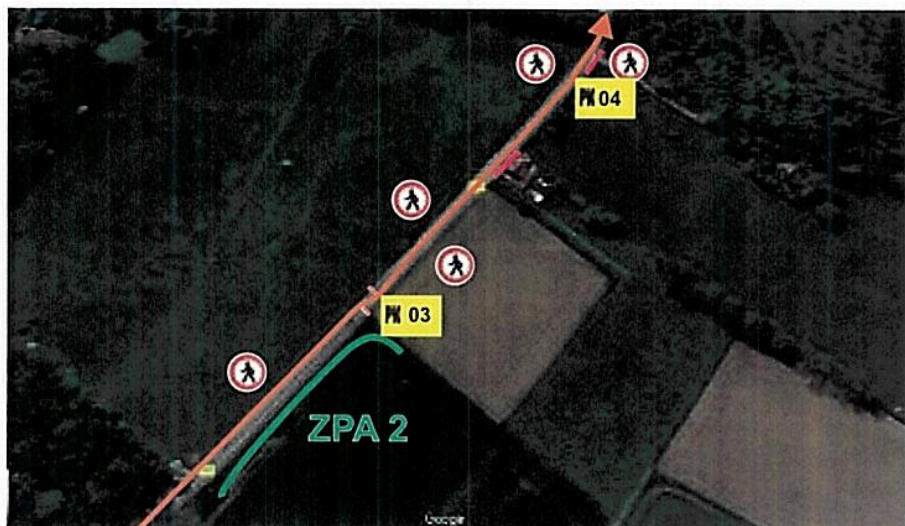
Chicane

ZPA

Zone Publique Autorisée



Trajectoire course



© Franck Boniface - Février 2019

4
13

COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K	04 + 05	COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		OUI	OUI	ZPA 3

OBSERVATIONS



Interdiction public

PK

Commissaire de course



Zone interdite

ZPA

Zone Publique Autorisée



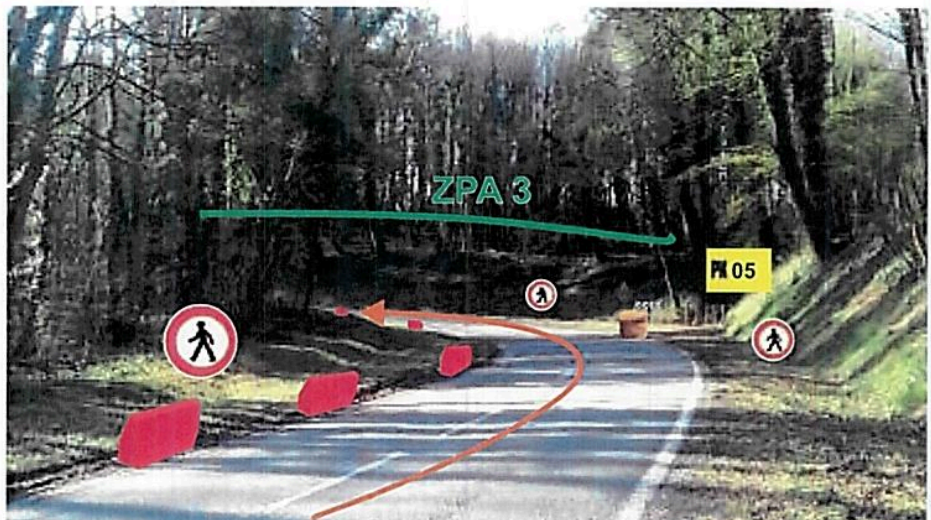
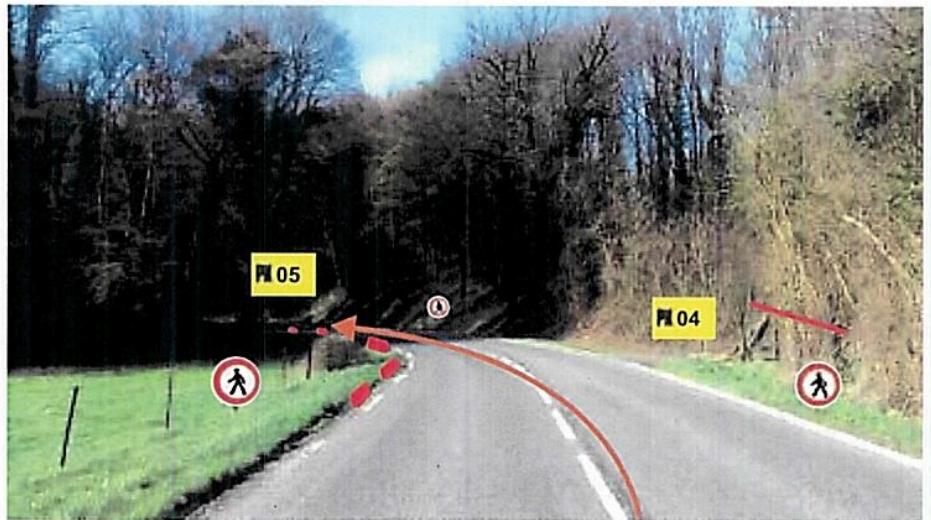
Séparateurs chantiers



Ballot de paille



Trajectoire course



© Franck Boniface - Février 2019

5
13

COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K	06	COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		OUI	NON	

OBSERVATIONS



Interdiction public

PK

Commissaire de course

ZPA

Zone Publique Autorisée



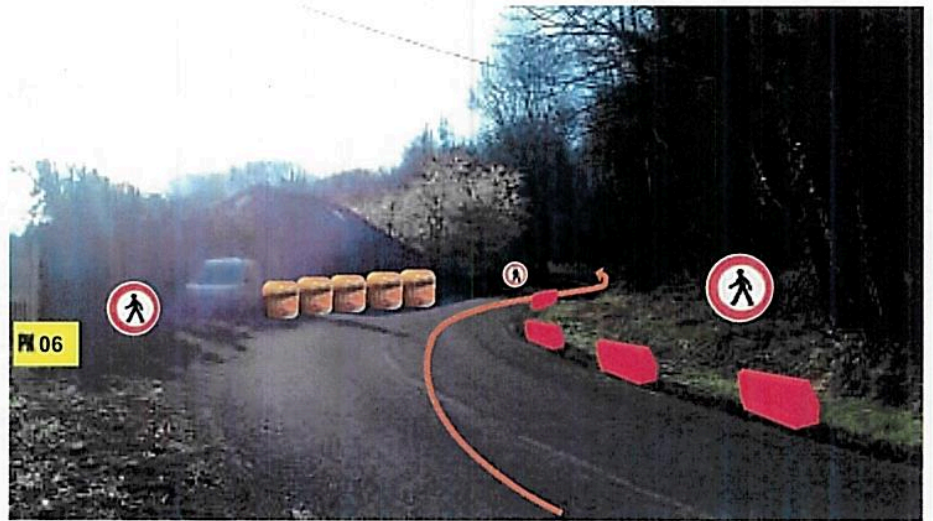
Séparateurs chantiers



Ballot de paille



Trajectoire course



© Franck Boniface - Février 2019

6
13

COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

PK

07

COMMISSAIRES

OUI

BÉNÉVOLES

NON

COMMENTAIRES

OBSERVATIONS



Interdiction public

PK

Commissaire de course



Séparateurs chantiers



Ballot de paille

ZPA

Zone Publique Autorisée



Trajectoire course



© Franck Boniface - Février 2019

7/13

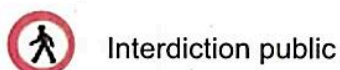
COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K		COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		NON	OUI	Z P A 4

OBSERVATIONS



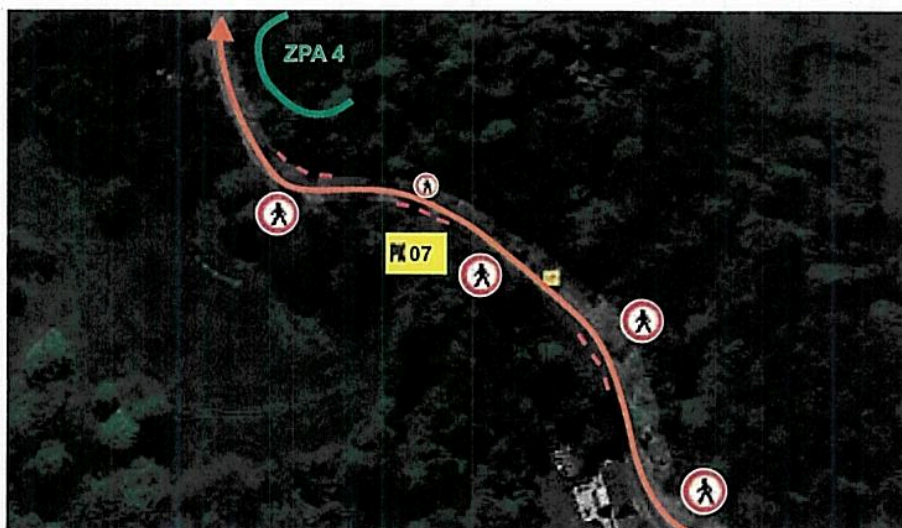
Interdiction public

ZPA Zone Publique Autorisée



Séparateurs chantiers

→ Trajectoire course



© Franck Boniface - Février 2019

8
13

COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K	08 + 09	COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		OUI	OUI	ZPA 5

OBSERVATIONS

-  Interdiction public
-  Commissaire de course
-  Zone interdite
-  Zone Publique Autorisée
-  Séparateurs chantiers
-  Arrivée
-  Trajectoire course
-  Vitesse réduite



© Franck Boniface - Février 2019

9
13



COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K	ARRIVEE	COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		OUI	OUI	

OBSERVATIONS

-  Interdiction public
-  Commissaire de course
-  Arrivée
-  Trajectoire course



© Franck Boniface - Février 2019

10
13

COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K		COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		NON	OUI	CHICANE

OBSERVATIONS

-  Interdiction public
-  Chicane
-  Zone interdite
-  Séparateurs chantiers
-  Vitesse réduite



© Franck Boniface - Février 2019

11
13




COURSE DE CÔTE

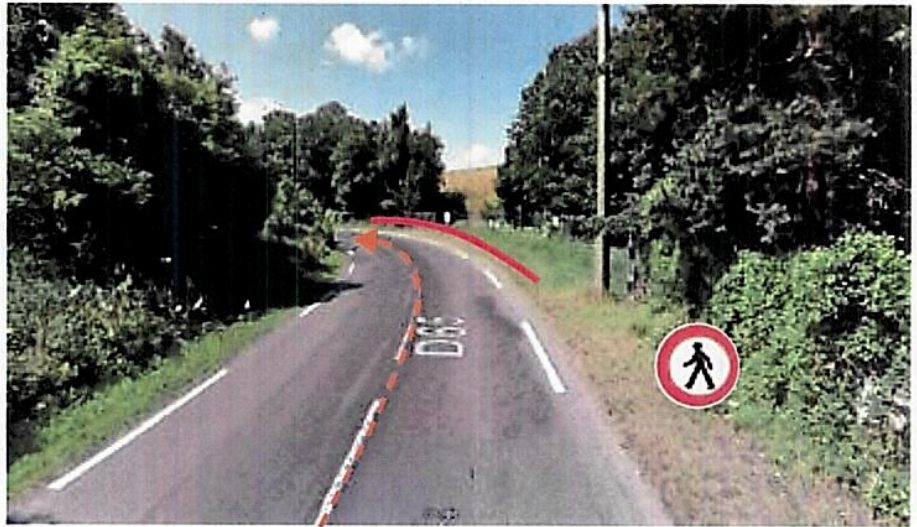
Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K	1/2 TOUR	COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		NON	OUI	

OBSERVATIONS

-  Interdiction public
-  Zone interdite
-  Vitesse réduite



© Franck Boniface - Février 2019

12
13





COURSE DE CÔTE

Hersin-Coupigny

DISTANCE : 1,4 km

P K		COMMISSAIRES	BÉNÉVOLES	COMMENTAIRES
		NON	NON	

OBSERVATIONS

-  Interdiction public
-  Zone interdite
-  Route fermée
-  Route barrée



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 16 AVR. 2024



Le Gaus Préfet
Sebastien Becaul



© Franck Boniface - Février 2019

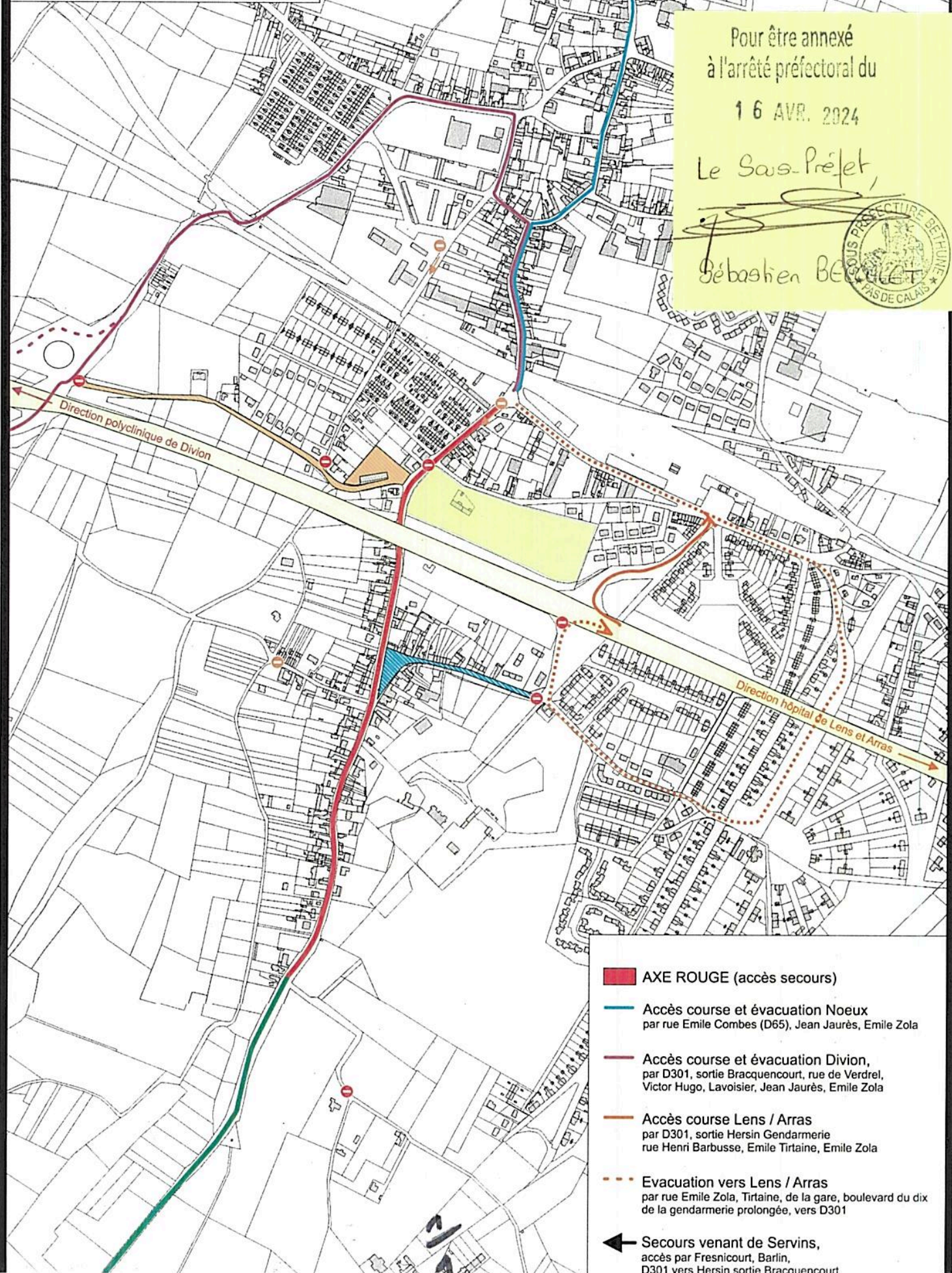
13
/ 13


ANNEXE 2

-  Routes barrées
-  Routes barrées sauf riverains

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
16 AVR. 2024
Le Sous-Préfet,

Sébastien BÉGUET

-  AXE ROUGE (accès secours)
-  Accès course et évacuation Noeux
par rue Emile Combes (D65), Jean Jaurès, Emile Zola
-  Accès course et évacuation Divion,
par D301, sortie Bracquencourt, rue de Verdrel,
Victor Hugo, Lavoisier, Jean Jaurès, Emile Zola
-  Accès course Lens / Arras
par D301, sortie Hersin Gendarmerie
rue Henri Barbusse, Emile Tirtaine, Emile Zola
-  Evacuation vers Lens / Arras
par rue Emile Zola, Tirtaine, de la gare, boulevard du dix
de la gendarmerie prolongée, vers D301
-  Secours venant de Servins,
accès par Fresnicourt, Barlin,
D301 vers Hersin sortie Bracquencourt

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-17-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément de
gardien de fourrière des établissements garage
VIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune le 17 avril 2024

**Arrêté portant renouvellement
d'agrément de gardien de fourrière des établissements GARAGE VIN**

Vu le décret n°2004-6374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, en charge de la mission départementale des agréments de gardien de fourrière ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-364 du 22 août 2022 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière-formation spécialisée relative à l'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de gardien de fourrière présentée par Monsieur Frédéric VIN, co-gérant de la SARL « garage VIN », immatriculée au RCS sous le numéro 324 833 607 pour ses 2 établissements situés rue du vieil Hesdin 62770 Le Parcq et CD 130 zone industrielle route de campagne 62870 Buire-le-Sec ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission départementale des agréments de gardien de fourrière ;

181 rue Gambetta CS 90719
62407 BETHUNE
03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 17 avril 2024 , le renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière est accordé à la société « garage VIN », représentée par Monsieur Frédéric VIN, pour des installations situées :

- rue du vieil Hesdin 62770 Le Parcq (établissement principal) ;
- CD 130 zone industrielle route de campagne 62870 Buire-le-Sec (établissement secondaire) ;

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de ces agréments est tenu d'exercer l'activité de gardien de fourrière dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Les agréments pourront être suspendus ou retirés, après consultation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, en cas de non respect de ces dispositions ou si une des conditions de mise à l'octroi cesse d'être remplie.

ARTICLE 5 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, ce dernier sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 6 : Toute demande de modification portant sur les conditions d'agrément et notamment sur le lieu de stockage des véhicules ou reprise de l'activité par un autre exploitant, devra être adressée au Préfet par le titulaire du présent agrément deux mois avant la date du changement et fera l'objet d'une décision préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux et/ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le sous-préfet de Béthune,

le secrétaire général



Jean-François RAL